



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Information relative à la visite médicale

Référence (numéro d'enregistrement dans l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France, à rappeler dans toute correspondance) :

A la suite de la validation de votre visa long séjour valant titre de séjour, vous allez être convoqué(e) par courrier électronique (ou à défaut par courrier) par la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) compétente pour votre visite médicale.

L'adresse de votre domicile en France que vous avez déclarée détermine la compétence territoriale de l'OFII.

Cette visite médicale auprès d'un médecin est obligatoire.

Elle consiste en un examen de contrôle et de prévention et comporte obligatoirement (1) :

1. Un examen clinique général,
2. Un examen radiographique des poumons,
3. Une vérification des vaccins,
4. Une mesure de glycémie capillaire pour les personnes présentant un risque de diabète.

Des examens complémentaires pourront être demandés par le médecin.

Des conseils et des informations sanitaires, et sur le système de santé, en France pourront être données.

A l'issue de la visite médicale et des différents examens, un certificat médical attestant que vous remplissez les conditions médicales autorisant votre séjour en France vous sera délivré.

Vous devrez fournir ce certificat médical à la préfecture de votre domicile pour obtenir le renouvellement de votre titre de séjour (demande à déposer deux mois avant la fin de votre visa validé).

(1) En application de l'arrêté du 11 janvier 2006 relatif à la visite médicale des étrangers autorisés à séjourner en France